

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

---

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par  
M. Cinieri

-----

### ARTICLE 4 TER

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 28 février 2022 »

la date :

« 31 décembre 2021 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La date du 28 février étant trop éloignée, cet amendement propose de limiter la prorogation au 31 décembre 2021.